

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00090
Numéro SIREN : 377 871 538
Nom ou dénomination : ABP IMAGES SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001220

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



371735

Dénomination : ABP IMAGES SERVICES
Adresse : 380-2 route de la Cave Coopérative 07200 Saint-etienne-
de-fontbellon -FRANCE-

n° de gestion : 1990B00090
n° d'identification : 377 871 538

n° de dépôt : A2019/001220
Date du dépôt : 18/04/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/03/2019



371735

ABP IMAGES SERVICES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 622.45 €

Siège social : 380-2 Route de la Cave Coopérative

07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON

377 871 538 RCS AUBENAS B

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 30 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

et le trente mars, à dix heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Noël BIGARD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport u président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des associés prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Noël BIGARD démissionnaire,
- Démission de Monsieur Thierry GERO de ces fonctions de directeur général,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport u président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

TG NB

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Noël BIGARD de ses fonctions de président de la société à compter du 31 mars 2019.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 1^{er} avril 2019 en qualité de nouveau président :

- Monsieur Thierry GERO, demeurant à JOYEUSE (Ardèche) N° 10 Les Hameaux d'AUZON, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que la rémunération du président, pour l'exercice de ses fonctions, sera fixé ultérieurement par décisions des associés et qu'il aura droit au remboursement de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Thierry GERO déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry GERO de ses fonctions de directeur général à compter du 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président, Noël BIGARD



Thierry GERO

Bon pour acceptation des fonctions de président.

